

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Présent(e)s : Mme Marie Diament, Mme Jacqueline Poirier, Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Hélène Roussel, M. Claude Caron, et M. Vincent More

Absent(e)s: M. Stéphane Fraser

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19h30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, M. Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents,

S-2017-05-133

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

3. Constatation de l'avis de convocation

Tous les membres du conseil présents certifient avoir reçu un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 155-156).

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Précision à apporter au règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « Règlement d'emprunt parapluie de 80 357 \$ » à la demande du MAMOT

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « Règlement parapluie de 80 357 \$ » lors de la séance du 6 mars 2017;

ATTENDU QUE le MAMOT demande à apporter des précisions audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents,

S-2017-05-134

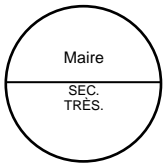
QUE le conseil municipal adopte les modifications suivantes au règlement numéroté 2017-01-366 et intitulé « Règlement d'emprunt parapluie de 80 357 \$ » :

- L'article 3 se lira comme suit : Le présent règlement a pour but d'autoriser la municipalité de Notre-Dame-du-Portage à emprunter un montant de 80 357 \$ pour effectuer les dépenses en immobilisations suivantes pour un montant total de 261 790 \$: (Le tableau demeure et reste inchangé.)
- Le titre de l'article 4 se lira comme suit : Paiement de la dépense
- L'article 4 se lira comme suit : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage est donc autorisée à emprunter un montant de 80 357 \$ sur une période de 5 ans et affecte un montant de 181 433 \$ provenant du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

5. Demande de révision du protocole d'entente PIQM-MADA numéro 557279 pour le projet d'aménagement du parc de l'Anse

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc de l'Anse vise à appuyer le maintien et même l'essor de la vie récréative, sportive, culturelle, sociale et touristique de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc de l'Anse vise spécifiquement :



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2017

- L'utilisation intergénérationnelle et l'accessibilité universelle du lieu, notamment en se dotant d'équipements adaptés pour les personnes à mobilité réduite, comme des rampes d'accès, et en créant des aires de délasserment et de randonnée pour les personnes âgées;
- L'implantation d'un bloc sanitaire avec sentier pour y avoir accès;
- L'implantation d'une gloriette pour les aînés et d'un phare pour les enfants;
- L'aménagement d'aires de délasserment et d'observation (butons, plantation d'espèces indigènes, implantation de « mobiliers naturels »);
- L'aménagement de mobiliers fixes (tables, bancs, bacs à ordures et recyclage);
- L'aménagement d'un stationnement avec la signalisation adéquate;
- L'aménagement d'une esplanade en cèdre blanc en bordure et sur le versant nord de la route du Fleuve;
- L'aménagement d'une sur largeur en asphalte à la bretelle d'accès pour la sécurité des piétons et des cyclistes;
- L'intégration d'une œuvre d'art (1,75%).

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs modifications au projet d'aménagement du parc de l'Anse entre le dépôt de la demande d'aide financière du PIQM-MADA en avril 2014, la signature du protocole d'entente PIQM-MADA en janvier 2017 et la mise à jour du projet en mai 2017, ayant un impact sur l'échéancier, la répartition des coûts et le mode de financement du projet;

ATTENDU QUE le budget total du projet d'aménagement du parc de l'Anse se chiffre actuellement à 308 888 \$, tel que précisé dans le plan de financement / résumé des coûts du 27 mai 2017;

ATTENDU QUE le montant du tableau de calculs du coût maximal admissible dans le cadre du PIQM-MADA se chiffre à 151 797 \$ (aménagement paysager, gloriette, bloc sanitaire, mobilier 8 bancs, stationnement) et que la municipalité s'engage à financer ou garantir sa part des coûts du projet d'aménagement du parc de l'Anse, soit un montant de 51 797 \$ par l'entremise de son budget courant et selon l'obtention ou non de l'aide financière du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA 2017);

ATTENDU QUE le montant résiduel pour compléter le plan de financement / résumé des coûts, soit 157 091 \$, sera assumé en partie par le budget courant, par l'aide financière obtenue et par la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), le tout sera précisé lors de la prochaine révision de la TECQ 2014-2018 en octobre 2017;

ATTENDU QUE suite à la réalisation du projet d'aménagement du parc de l'Anse, la municipalité s'engage à assurer le budget nécessaire aux opérations courantes de l'immeuble et de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des membres présents,

S-2017-05-135

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Louis Breton, à demander la révision du protocole d'entente PIQM-MADA numéro 557279 pour le projet d'aménagement du parc de l'Anse en ces termes.

6. Révision de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à la révision de sa programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018 seulement en octobre 2017, mais qu'elle s'est engagée à y inscrire le projet d'aménagement du parc de l'Anse nécessaire afin de compléter le montage financier des objets qui seront à réaliser durant l'année 2018.

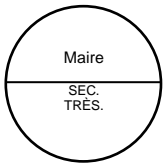
PÉRIODE DE QUESTIONS/RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

7. Période de questions/réponses facultatives

Des citoyens(ne)s posent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Il n'y a aucune interrogation.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2017

8. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mme Emmanuelle Garnaud, l'assemblée est levée à 20 h 24.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / secrétaire-trésorier